

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

103^e séance / Lundi le 6 juin 2022 à 17 h 33

Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Patrick Guay – Producteur agricole

Samuel Bertrand – Producteur agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Fabio Jiménez – Directeur adjoint, planification du territoire et programmes

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, expertise conseil

Ressources externes

Philippe Duguay – Agent syndical, UPA Outaouais-Laurentides

Charles Séguin – Table agroalimentaire de l'Outaouais

Ariane Provencher – Table agroalimentaire de l'Outaouais

Autres personnes présentes

Audrey Bureau – Cabinet de la mairesse

Catherine Leclerc – Attachée politique

ABSENCES :

Membre

Robyn York – Productrice agricole

Ressource interne

Mathieu Bélanger – Directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable

SÉANCE PUBLIQUE

17 h 33

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 33.

2. Adoption de l'ordre du jour

On propose de traiter les points 6. b) et 6. c) en huis clos, puisque les orientations préliminaires de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne sont pas des informations publiques. Ces points sont donc repoussés après le point 6. e) et seront traités en huis clos. L'ordre du jour est adopté avec les modifications proposées.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 _____ PRÉSIDENT	 _____ SECRÉTAIRE
---	---

3. Période de questions du public

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire.

4. Approbation du procès-verbal de la 102^e séance tenue le 2 mai 2022

Le procès-verbal de la 102^e séance tenue le 2 mai 2022 est approuvé.

5. Signature du procès-verbal de la 102^e séance tenue le 2 mai 2022

Le procès-verbal de la 102^e séance tenue le 2 mai 2022 sera signé par la présidente.

6. Suivis réguliers :

a) Procès-verbal de la 102^e séance tenue le 2 mai 2022

Kiosques de vente à la ferme

Lors de la discussion sur le Règlement de zonage en zone agricole, une question sur les kiosques de vente à la ferme était restée en suspend.

Aucun permis n'est nécessaire pour aménager kiosque à la ferme. Par contre, les dispositions de l'article 245 du Règlement de zonage s'appliquent :

- Le kiosque doit être sur le terrain sur lequel les produits sont cultivés;
- Le kiosque doit être d'une superficie au sol maximale de 20 m²;
- Les installations rattachées au kiosque, comme une table ou un présentoir, doivent être démantelées entre 21h et 9h;
- Un kiosque peut être installé durant les périodes suivantes :
 - o 15 novembre au 31 décembre pour la vente d'arbres de Noël;
 - o 1^{er} mars au 15 avril pour la vente de sirop d'érable et des produits dérivés;
 - o 1^{er} juin au 31 octobre pour les autres produits agricoles.

Élevage de microcochons

Il avait été demandé si la réglementation pour les élevages de microcochons est semblable à la réglementation pour les élevages de chiens.

L'élevage de microcochons fait partie de la catégorie d'usage « agriculture avec élevage (a2) » et n'est permis que dans la zone agricole.

Le Règlement 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la Ville de Gatineau permet la garde, le contrôle et le soin de microcochons dans le périmètre urbain, mais pas l'élevage.

d) Avancement de l'étude du marché public permanent

La Table agroalimentaire de l'Outaouais a été mandatée pour réaliser une étude de faisabilité d'un marché public permanent. Trois ateliers ont été organisés : un avec les gestionnaires de marchés publics, un avec les producteurs et un avec les présidents locaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Gestionnaires

À la rencontre des gestionnaires des marchés publics, il y avait 13 participants, dont 5 gestionnaires de marchés publics. Pour les non-présents, un sondage a été envoyé et nous avons eu un total de 2 réponses.

Les enjeux principaux énoncés étaient le recrutement de nouveaux producteurs à leurs marchés et la superficie limitée des sites actuels. Encore plus, les gestionnaires mentionnent que le démarrage de la saison est assez long et qu'il est difficile de maintenir un achalandage constant vers le mois de septembre.

Les gestionnaires de marchés publics voient mal l'établissement d'un seul grand marché pour l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau. Ils voient plutôt l'ajout d'équipements et d'infrastructures permanentes sur les sites où il y'a déjà des marchés publics estivaux.

Ces ajouts serviraient à faciliter le travail des producteurs et à offrir des services de base pour les citoyens. Par exemple, offrir de l'eau, électricité, entreposage, toilettes et toit permanent en cas d'intempéries.

L'ajout de tels services faciliterait grandement le travail des producteurs qui à leur tour opère avec un manque de main-d'œuvre important. La cohabitation des marchés publics et le marché public permanent pourrait être intéressante si le marché public permanent est le prolongement des marchés publics. En d'autres mots, un marché public permanent permet d'habituer la population à prendre goût d'acheter au marché afin de créer encore plus d'engouement les jours de marché saisonnier.

Producteurs

À la rencontre des propriétaires d'entreprises bioalimentaires qui vendent en marchés publics, il y avait 7 participants, dont 6 propriétaires d'entreprises. Pour les non-présents, un sondage a été envoyé et nous avons eu un total de 13 réponses.

Les enjeux principaux énoncés étaient le recrutement d'employés pour l'organisation des kiosques, la vente et la faible offre de produits disponibles hors saisons.

Les propriétaires d'entreprises sont partagés quant à la mise en place éventuelle d'un marché public permanent si celui-ci prenait la forme d'un seul "grand marché". Les enjeux énumérés ci-dessus contraignent certains éléments essentiels à la vision commune des producteurs comme la stabilité, la constance et l'abondance des produits.

Selon leurs opinions, l'établissement d'un marché public permanent offre un attrait agroalimentaire intéressant. En revanche, ils soulignent l'importance d'informer et d'expliquer les enjeux de l'achat local à la population pour instaurer une continuation à ce mouvement de support collectif.

UPA

À la rencontre des présidents locaux de l'UPA, il y avait 3 participants, dont 2 présidents de section de l'UPA.

Les enjeux principaux énoncés étaient le manque de ressources humaines et l'essoufflement auprès des producteurs. De fait, l'ajout d'un nouveau marché public permanent est vu comme étant de la concurrence à l'offre actuelle sur le territoire de la Ville et auprès de la clientèle.

La pertinence d'un tel projet ne semble pas la priorité pour l'instant. Les présidents semblent souligner l'importance de la priorisation des producteurs comme étant un élément clé pour accentuer les conditions de succès nécessaire à un éventuel marché public permanent. À noter que l'UPA ne veut pas prioriser de nouvelles actions, mais des actions déjà ciblées dans le Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA).

Dans cette même optique, un point a été soulevé en lien avec les ressources en accompagnement de type "guichet unique" auprès des entreprises pour leurs demandes d'établissement ou de développement sur le territoire de la ville de Gatineau. (ex. Permis, demandes à la CPTAQ). PDZAA (1.3 et 1.7)

L'optimisation des infrastructures et projets existants est un point qui a été soulevé.

Toutefois, il est impossible de centraliser ce côté de la médaille dû au manque de représentation. Des appels individuels seront faits afin d'obtenir l'opinion des 4 présidents manquants. Enfin, la vision reliée à un éventuel marché public permanent sera globale et partagée.

Conclusion

Bien que nous soyons satisfaits de l'ensemble des informations recueillies, un sondage adapté à chacun des groupes a été envoyé afin de nous permettre d'augmenter la représentativité et la pertinence de nos données. Pour les ateliers concernant les gestionnaires des marchés publics et les présidents de l'UPA, des appels seront faits pour être en mesure d'obtenir des réponses plus aiguillées sur nos questionnements.

Comme prochaines étapes, nous allons rencontrer l'AMPQ, les citoyens et les élus. Une fois ceci terminé, nous allons rencontrer le SUDD avant de poursuivre avec l'analyse des données recueillies.

D'un point de vue global, le manque de main-d'œuvre semble un enjeu central, avec ou sans l'établissement d'un MPP.

e) Plan d'action CCA 2022

Le conseil à sa séance du mois de mai a retiré de son ordre du jour l'adoption du plan d'action du CCA 2022. Le cabinet de la mairesse s'est dit préoccupé par la portée du plan d'action et de son poids sur l'appareil municipal. Après discussion entre les membres élus du CCA et de la mairesse, le plan d'action du CCA 2022 sera de retour pour adoption par le conseil à sa séance du 7 juin. La mairesse proposera quelques amendements. Avec l'accord des membres, la présidente du CCA donnera son appui à la mairesse.

Premier amendement : au point 1. *Faire de Gatineau une terre d'accueil à la relève agricole*, troisième sous-point *Relève du milieu agricole*, on propose de supprimer les puces pour ne pas limiter les sujets de discussion et alléger le plan d'action, et de les remplacer par le texte suivant : Amorcer une discussion avec les partenaires au sujet de la relève agricole, afin d'identifier les obstacles qui pourraient relever de la Ville de Gatineau.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Mener des campagnes de communication pour encourager la relève n'est possiblement pas une compétence de la Ville;
- Il n'est peut-être pas du ressort de la Ville de faire la promotion du secteur agricole, mais si elle souhaite le mettre de l'avant et le développer, elle devra poser des gestes pour y arriver;
- Les discussions qui seront tenues à ce sujet cette année pourront mener à un plan d'action plus détaillé pour 2023 qui s'accompagnera possiblement d'un plan budgétaire pour faire la promotion du secteur agricole;
- On propose de consulter le Syndicat de la relève agricole Laurentides-Outaouais et la Fédération de la relève agricole du Québec;
- La promotion de l'agriculture ne passe pas seulement par la relève. La Ville doit clarifier son rôle et travailler en complémentarité avec les différents organismes qui travaillent déjà à en faire la promotion.

Deuxième amendement : au point 3. *Périmètre urbain*, on propose de favoriser la transversalité entre les différents comités en traitant ce point conjointement avec le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). De plus, on demande de retirer les exemples entre parenthèses.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On demande si le point du périmètre urbain doit être traité conjointement avec le CCU ou la Commission sur le développement du territoire et de l'habitation, ou les deux. On répond que l'agencement semble meilleur avec le CCU;
- Un membre de l'UPA Outaouais-Laurentides qui connaît bien le dossier de l'agriculture urbaine à Laval et Montréal pourrait participer aux discussions. Il serait intéressant de voir ce qui se fait dans d'autres villes.

Les membres sont d'accord à ce que la présidente donne son appui à la mairesse lors de la séance du conseil pour apporter les deux amendements précédemment cités au plan d'action du CCA 2022.

On souligne que différents éléments du plan d'action se retrouvent également dans le suivi du PDZAA, et qu'un comité de suivi devrait faire le suivi du PDZAA. On répond qu'un comité de suivi est requis lorsque plusieurs municipalités d'une MRC participent à un PDZAA. La Ville de Gatineau agit simultanément en tant que municipalité et MRC donc n'a pas à traiter avec d'autres municipalités pour son PDZAA. On considère que le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) est en mesure de faire le suivi du PDZAA auprès du CCA.

On demande si on souhaite s'assurer que l'ensemble des actions du PDZAA soient complétées. On répond qu'on veut s'assurer que les belles pistes du PDZAA voient le jour. La possibilité d'adopter un PDZAA est plutôt récente. Toutes les municipalités sont en quelque sorte en apprentissage pour le mettre en application. Possiblement que des actions ne seront pas livrables à échéance.

On demande quelles sont les obligations légales du CCA. On répond qu'en premier lieu le rôle du CCA est d'étudier toute demande de projet dans la zone agricole, puisque des délais légaux y sont rattachés. Le Règlement 13-2001 constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau prévoit également que le CCA peut effectuer toute tâche relevant de ses compétences et confiée par le conseil, et peut réaliser de sa propre initiative l'analyse de toute affaire touchant la zone agricole. Les fonctions du comité de suivi du PDZAA relèvent donc du CCA.

SÉANCE HUIS CLOS

18 h 23

La présidente demande aux membres s'ils souhaitent ajouter un point aux varia pour parler du huis clos.

La question du mandat du CCA refait surface. On répète qu'il est important pour le CCA de se positionner sur les aspects que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) demande expressément. Par contre, il demeure normal que la CCA s'intéresse à des outils de planifications. Aucune MRC au Québec n'a pour l'instant révisé son PDZAA. Celui de la Ville de Gatineau vient à échéance l'année prochaine. La prochaine mouture sera d'abord présentée au CCA, même si ce n'est pas clairement indiqué à la LAU, par logique du territoire concerné.

On mentionne que lorsque le conseil a adopté le PDZAA, il a mandaté le CCA pour en faire le suivi. On doit identifier les embûches rencontrées et préciser le rôle du CCA pour s'assurer du bon cheminement du PDZAA.

On rappelle que l'article 3 du Règlement 13-2001 constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau définit le mandat, le rôle et les responsabilités du CCA, en concordance avec la LAU. La LAU donne aux municipalités le pouvoir habilitant de se doter d'un CCA lorsqu'elle comporte une zone agricole. Ce pouvoir habilitant est réalisé par le règlement 13-2001.

b) Orientation préliminaire CPTAQ, Golf Le Sorcier;

On rappelle que le projet dans son ensemble a été recommandé par le CCA et par le conseil, et qu'il est conforme au Règlement de zonage. Une orientation préliminaire n'est pas une décision de la CPTAQ, mais elle annonce ses couleurs. Cette demande comportait trois volets :

- 1^{er} volet : Sentiers vélos. Aucune objection de la CPTAQ;

- 2^e volet : Construction de quatre résidences de tourisme. La CPTAQ est inclinée à refuser, car il y a de l'espace pour réaliser ce projet à l'extérieur de la zone agricole. Le requérant peut faire des représentations auprès de la CPTAQ;
- 3^e volet : Remplacement du chalet par une résidence de tourisme. La CPTAQ est également inclinée à refuser. Par contre, puisque le chalet profite de droits acquis, le requérant pourrait se prévaloir de ces droits et son projet sera évalué au mérite.

Des questions et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On mentionne que le requérant n'a jamais eu de réponse de la Ville concernant une demande d'agrandissement du bâtiment existant qui ne nécessite pas d'approbation de la CPTAQ. On répond que cette demande ne semble pas complète et que l'on comprend que le propriétaire souhaite attendre la décision de la CPTAQ. Si ce n'est pas le cas, on invite le requérant à déposer une demande complète.

c) Orientation préliminaire CPTAQ, 645, chemin de Montréal Est;

Le requérant souhaite construire une résidence sur un lot agricole pour pouvoir exercer son métier d'agriculteur. Puisque ses revenus agricoles n'ont pas franchi 5000 \$ de vente, il ne peut pas construire de résidence. Pour l'instant, la CPTAQ est inclinée à refuser la demande. Le requérant doit déposer à la CPTAQ un plan d'affaires pour démontrer que ces activités agricoles peuvent être exercées à temps plein, qu'elles sont durables et que son revenu principal proviendra de l'agriculture.

7. Varia

a) Ajout d'une section à huis clos à chaque séance

La présidente suggère aux membres d'ajouter à chaque séance un point à l'ordre du jour en huis clos pour discuter d'orientations du PDZAA qui peuvent relever du CCA, ou tout simplement pour *brainstormer*.

On répond qu'on ne croit pas que le CCA peut donner des orientations sur le PDZAA. L'administration expose au CCA l'état d'avancement du PDZAA, mais on doute qu'on puisse le réorienter.

Un membre croit que c'est une excellente idée. Un comité de suivi ne dicte pas quoi faire et comment le faire. Il est par contre possible d'aller chercher une expertise externe, comme un membre de l'UPA ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Une concertation doit être menée avec les partenaires du milieu. Certaines actions du PDZAA ne sont pour l'instant pas prioritaires et pourraient disparaître lors de la prochaine mouture. On doit regarder ce qui se fait ailleurs. La création d'un autre comité, un comité de suivi autre que le CCA, n'est pas l'option la plus efficace.

L'administration peut présenter au CCA l'état d'avancement aussi souvent que nécessaire pour présenter des pistes de réflexion, stimuler des questions et faire les vérifications qui s'imposent. Les discussions seraient informelles.

On demande d'ajouter ce point en huis clos à l'ordre du jour de la prochaine séance.

b) Chasse sur le territoire agricole

Un membre demande une mise à jour sur le projet de chasse sur le territoire agricole. Les besoins des agriculteurs sont criants. Certains oiseaux se sont acclimatés aux terrains agricoles et créent beaucoup de dommages. On s'attend à des dommages encore plus importants au moment de la récolte.

On répond que des recommandations ont été présentées au comité exécutif. On doit valider l'information qui peut être partagée. Les membres du CCA seront ensuite informés par courriel.

Le travail qui reste à accomplir avant une décision du conseil à ce sujet doit également être validé.

On se réjouit de voir que les demandes des agriculteurs ont été entendues. On souligne également le travail du ministère des Transports et du CCA dans le dossier de la signalisation en milieu agricole.

8. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 14.